



I-2007-C-7-2746-c.1 (1536)

Dépôt MM. Marcel Glesener et Romain Schneider  
29 avril 2008

1

p15750

## MOTION

### La Chambre des Députés

Considérant que l'absentéisme constitue un facteur influant tant sur la compétitivité que sur le bien-être au travail et dépendant à la fois de la responsabilité commune des employeurs et des salariés ;

Considérant que des absences injustifiées ne sont pas tolérables aussi bien dans le chef des entreprises que des travailleurs et de la solidarité nationale à cause des implications sur le budget de l'état ;

Constatant que le contrôle administratif des absences au travail pour cause de maladie et les sanctions en cas d'abus ont été largement discutés entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, et notamment les employeurs ;

Rappelant qu'actuellement les Caisses de Maladie procèdent aux contrôles administratifs des ouvriers et peuvent prononcer le cas échéant des sanctions selon les dispositions statutaires, alors que pour les employés privés, il n'existe pas de contrôles administratifs et que les sanctions d'un comportement contraire aux prescriptions du certificat de maladie sont celles du droit commun, dont le non-paiement du salaire pour la période concernée;

Approuvant la proposition du Gouvernement que désormais, la Caisse Nationale de Santé procédera pendant la période de continuation du salaire, selon des dispositions à arrêter dans le cadre des ses statuts, à des contrôles administratifs systématiques, sur le territoire national et à l'étranger, dont le résultat sera communiqué aux employeurs, qui eux pourront dès lors procéder, le cas échéant et sur base de ces contrôles, aux sanctions prévues par le droit commun, comme l'a relevé dans son avis le Conseil d'Etat ;

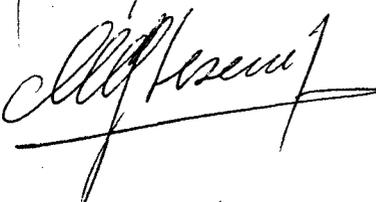
Prenant acte des déclarations du Gouvernement que le nouvel article 16, alinéa 2 du Code de la Sécurité sociale combiné avec le Code du Travail permettront de mettre en œuvre ces mécanismes ;

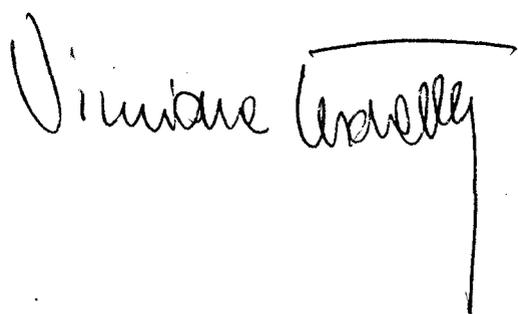
Considérant encore que pour maîtriser l'absentéisme, il est essentiel d'analyser de manière objective les causes exactes du phénomène de l'absentéisme ;

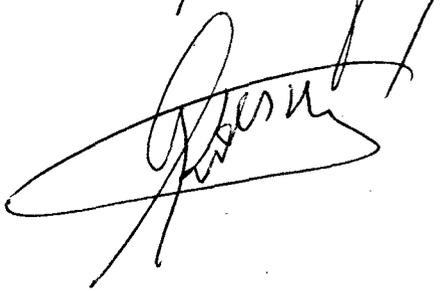
**Invite le Gouvernement**

À suivre de près l'exécution administrative et jurisprudentielle de la mise en œuvre de ces mécanismes, et d'en dresser le résultat, au plus tard lors du bilan prévu pour l'exercice 2010, et de proposer, à ce moment, le cas échéant, les adaptations qui s'imposeraient ;

À tenir la Chambre informée des travaux du Groupe de Haut Niveau, qui, établira un état des lieux et un programme d'action permettant de contenir le phénomène de l'absentéisme.

(M. Glesener) (R. Schneider) Gibéryen  
  





Coch  
DALL'AGNOL C.